

**COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LOIR-ET-CHER**

Séance du 13 février 2020

Présents avec voix délibératives : Colonel C. Magny - Médecin Hors Classe B. Lebourgeois - Capitaine S. Luneau - Capitaine A. Ponin-Sinapayen - Capitaine A. Valé – Adjudant-chef G. Breton - Adjudant-chef C. Giron - Sergent-chef N. Jeanneret - Caporal-chef H. Lebeau

Etaient également présents : Lieutenant-colonel C. Loew - Lieutenant-colonel H. Le Bris - Madame S. Lyaet

Etaient absents et excusés : Colonel J-R. Hermelin - Sylvine Lyaet - Adjudant-chef E. Gaillard - Adjudant W. Léger

Le quorum étant atteint (9 présents), le Colonel Magny ouvre la séance à 17 h 40.

Le Colonel Christophe Magny nomme le Médecin Hors Classe Bruno Lebourgeois comme secrétaire de séance et le Capitaine Alain Valé comme secrétaire adjoint.

En propos introductifs, le Directeur indique que les questions liées à l'habillement abordées lors de la séance de CATSIS du 28 novembre 2019, ainsi que le groupe de travail production mousse et la procédure des fumées froides seront évoqués lors de la prochaine réunion de CATSIS, la séance du jour portant exclusivement sur le dossier de la révision du Règlement Opérationnel.

1. Approbation du procès-verbal de la CATSIS du 28 novembre 2019

Les membres de la CATSIS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le procès-verbal.

2. Révision du Règlement Opérationnel (RO)

Le Colonel Magny rappelle l'enjeu de la révision du Règlement Opérationnel.

Le Lieutenant-colonel Loew précise le calendrier relatif à la révision du RO et la démarche consultative auprès des membres de la CATSIS. Deux réunions du Groupe de Travail RO ont été réalisées, les 18 décembre 2019 et 22 janvier 2020, ayant donné lieu à plusieurs modifications du projet de document.

Le Lieutenant-colonel Loew retrace le projet de règlement dans sa globalité. Il indique que le terme « réquisition » sera complété dans le RO par le terme « Ordre de service » qui définit l'engagement par une demande préalable des services de l'Etat.

Le Lieutenant-colonel Loew revient sur les éléments ayant fait l'objet de modifications lors du Groupe de Travail (notion d'effectif minimum en cas de grève et en cas de continuité de l'activité, suppression de la notion de proportion professionnels et volontaires dans les POJ...).

Il aborde ensuite les annexes au Règlement Opérationnel, qui seront complétées par un affichage du POJ départemental dont l'objectif cible est de 355 sapeurs-pompiers prêts à intervenir, intégrant les opérateurs et chefs de salle opérationnelle du CTA/CODIS.

Le Colonel Magny indique que l'une des particularités du RO est qu'il reprecise le classement des centres, intégrant notamment d'ores et déjà le CS des Trois Provinces, en cours de construction.

Sur proposition du Directeur, le Lieutenant-colonel Loew acte l'ajout de la chaîne de commandement à l'effectif cible départemental (1 chef de site, 2 chefs de colonne, 3 chefs de groupe, 1 chef de groupe CODIS renforcé, 1 personnel astreinte SIC).

Le Capitaine Valé demande pourquoi le POJ de 5 a été choisi pour les Centres de Secours. Le Lieutenant-colonel Loew indique qu'il a été convenu que l'effectif cible était fixé en application du CGCT à 5 personnels, correspondant à l'effectif nécessaire pour un départ pour secours à personne et un autre opérations diverses (3+2). Il précise que ce point pourra être évolutif en fonction des particularités des secteurs d'intervention.

Il indique également qu'il sera nécessaire de venir repreciser la notion d'astreinte (qui, combien, dans quel centre...).

Il rappelle, conformément aux éléments évoqués en Groupe de travail RO, qu'il est convenu de créer un Groupe de Travail « Astreinte » qui pourrait être constitué avec l'intégration de personnels du nouveau CCDSPV notamment. Il sera nécessaire de faire preuve de pédagogie dans la réalisation de ce travail de fond.

Le Lieutenant-colonel Loew rappelle la demande qui a été faite en GTRO concernant l'effectif prévu pour les départs échelles (INC effectif nominal : 3 / SAP effectif nominal : 2).

Sur ce point, c'est le Règlement Opérationnel qui fixe les dispositions départementales.

Le Capitaine Ponin-Sinapayen interroge sur la capacité du logiciel d'alerte START à faire la distinction entre un départ échelle à 2 et un départ échelle à 3 en fonction de la nature de l'intervention. Le Lieutenant-colonel Loew confirme la nécessité d'adapter le paramétrage du logiciel d'alerte après validation du RO afin de prendre en compte ces dispositions.

Le Capitaine Ponin-Sinapayen indique également qu'il sera nécessaire de mettre en place des formations « opérateur plateforme » pour former les personnels non titulaires des diplômes de conducteur échelle (COD6) notamment pour l'agent se situant en nacelle.

Le Lieutenant-colonel Loew confirme qu'il serait opportun de développer la formation d'opérateur de plateforme, pouvant être un complément à une formation de tronc commun.

L'Adjudant-chef Giron évoque les difficultés de retour d'intervention à 2 personnels susceptibles d'être engagés sur une intervention nécessitant 3 personnels.

Le Lieutenant-colonel Loew répond que c'est un complément en personnel qui viendra rejoindre l'engin parti en effectif pour la première intervention.

Suite à une interrogation de l'Adjudant-chef Giron concernant la nature des sinistres par rapport au moyen engagé (dans le cas de départ pour incendie), le Lieutenant-colonel Loew indique que la notion de « feux » sans autre précision a été supprimée suite à la première réunion du GTRO. Après consultation des SDIS voisins, tous envisagent de faire partir des fourgons en mode réduit selon la nature du feu (jamais en volume clos et d'emblée permettant à l'appel de déterminer l'enjeu : feu de poubelle, feu de cyclo... ne nécessitant pas un fourgon à 6). Au moindre doute, le CTA engage un FPT à 6. La réflexion doit être la même pour l'engagement des CCRL, VPI, VPPS... Il indique qu'un travail est en cours concernant les motifs d'engagement pour lesquels les CPI dotés de ce type d'engins pourront intervenir seuls.

Le Colonel Magny indique qu'un groupe de travail sera à réaliser sur les modalités précises de complément d'effectif.

L'Adjudant-chef Breton émet un bémol sur l'engagement de l'échelle à deux personnels, notamment dans le cadre d'une intervention pour une personne ne répondant pas aux appels, nécessitant souvent une maîtrise de la victime.

Le Lieutenant-colonel Loew indique que dans ce cas, il faut demander un renfort, un complément d'effectif. Il y a les situations courantes et les situations dites compliquées, nécessitant

une demande de renfort après analyse de la situation par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Le Colonel Magny rappelle que dans tous les cas sur ce type d'intervention, un complément peut être fait avec un VSAV.

Le Capitaine Ponin-Sinapayen indique que les cas où l'échelle part seule sont très à la marge. Il insiste sur la nécessité de mettre le plan de formation en corrélation avec l'engagement possible décliné au RO.

Le DDSIS indique que lorsque le COS demande des moyens supplémentaires, il ne devrait pas lui être nécessaire de motiver sa demande. Toutefois, ce dernier doit également libérer les moyens rapidement pour qu'ils soient de nouveau opérationnels.

Il précise qu'il serait intéressant de travailler sur les départs-types. N'étant pas une annexe au RO, le dossier peut être abordé avec de la souplesse. L'intérêt du RO réside également dans le support qu'il constitue pour la rédaction du plan de formation approprié.

Le Colonel Magny indique que l'ensemble des équipes spécialisées sera rencontré au deuxième trimestre 2020 afin de les accompagner et recueillir leurs réflexions sur le plan de formation. Cela permettra une compréhension de leur engagement opérationnel et sera l'opportunité d'aborder le fait de ne pas cumuler plus de deux spécialités. Il faudra également travailler sur ce que l'on entend par spécialité (GRES, EAP, SAP...).

Le Lieutenant-colonel Loew, suite à une remarque du Lieutenant-colonel Le Bris, intégrera les CCGC d'attaque dans le Règlement Opérationnel.

Le Colonel Magny indique qu'il serait possible également, par le CODIS, de fixer les points de rendez-vous ou de rassemblement en intervention, en étant pris en charge par le Chef de groupe afin d'éviter d'aller directement sur les lieux de l'intervention. Le développement des points de transits par les COS doit être un sujet de réflexion permettant de pré-identifier ces points de rassemblements.

Le Lieutenant-colonel Loew indique qu'il manque au glossaire les appellations CA1 pour Chef d'Agrès 1 équipe, CA2 pour Chef d'Agrès 2 équipes... Ces éléments seront ajoutés.

L'Adjudant-chef Giron interroge sur le fait que le sapeur-pompier stationnaire des Centres de Secours Principaux puisse partir en intervention. Le Lieutenant-colonel Loew confirme cette possibilité, le stationnaire est susceptible de faire partie de l'effectif intervenant en intégrant un engin, à la différence de l'Opérateur De Jour (ODJ), fonction occupée au CSP Blois Nord.

L'Adjudant-chef Giron aborde la problématique du renfort prévu de 3 personnels pour certains CIS et pour d'autres de 4 personnels (exemple au CIS Chailles). Le Lieutenant-colonel Loew répond que les CIS concernés sont uniquement ceux disposant d'un Fourgon.

L'Adjudant-chef Giron évoque les prérogatives de l'Arrêt Matzak. Le Colonel Magny indique que son champ d'application n'est pour le moment non applicable au SDIS 41, selon la hiérarchie des normes plus particulièrement applicables au niveau national avant une déclinaison départementale. Aujourd'hui, le droit français considère le SPV comme étant sur un régime d'astreinte.

Le RO indique la notion de « meilleurs délais » pour l'intervention d'un sapeur-pompier volontaire, sans aucun délai précis. Les 3 conditions pour être considérés comme un travailleur sont : avoir un supérieur hiérarchique, réaliser une prestation, obtenir une rémunération.

L'idée est de trouver des équilibres dans la contrainte de l'astreinte. Le SPV donne une prestation en fonction de sa disponibilité, il ne lui est pas imposé de donner sa disponibilité sur une période.

L'Adjudant-chef Giron interroge sur l'effectif cible minimum en CS mixte qui s'élève à 1 personnel, cet effectif ne permettant pas d'intervenir. Le Lieutenant-colonel Loew précise que cet effectif permet d'assurer le fonctionnement du Centre. Le personnel peut être engagé seul, en renfort, pour compléter un dispositif.

Le Colonel Magny soumet le projet de Règlement Opérationnel au vote de la CATSIS. A l'unanimité, les membres de la CATSIS approuvent le document.

Le Colonel Magny félicite l'engagement du Lieutenant-colonel Loew et de son équipe dans la réalisation de ce dossier et remercie les membres de la CATSIS faisant partie du Groupe de travail RO pour le travail constructif réalisé.

Il rappelle la nécessité d'avoir associé tous les acteurs du SDIS pour concourir à la bonne réalisation de ce projet de révision.

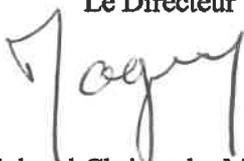
Il précise qu'il sera important aussi de recueillir l'avis des équipes spécialisées, et rappelle également que le RO permettra de lever les questions sur les chefs d'agrès 1 et 2 équipes.

Le Directeur justifie le calendrier restreint de ce projet dû aux élections de 2020 (pas d'instances pendant une longue période).

Le Colonel Magny remercie les membres de la CATSIS pour leur avis et le travail réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

Le Directeur



Colonel Christophe MAGNY

Le Secrétaire



Médecin Hors Classe Bruno LEBOURGEOIS

Le Secrétaire adjoint



Capitaine Alain VALE